Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261027-DEC2026150-CC

CŒUR DE FLANDRE AGGLO

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_150

Objet : Délégation du Droit de Préemption Urbain au profit de la commune de Buysscheure concernant les parcelles cadastrées section B 736, B 738, B 740, B 835, B 837, B 850, B 851, B 854, sise 17 Voie Communale Boeren Weg Ouest

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2020/02 du Conseil communautaire, adoptée le 27 janvier 2020, qui instaure le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U, 1AU et 2AU inscrites au PLUi-H s'appliquant aux 50 communes du territoire intercommunal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant sur la transformation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération, dénommée « Communauté d'agglomération Cœur de Flandre » à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2026/039 du Conseil communautaire adoptée le 11 avril 2026 qui autorise le Président à déléguer, au nom de Cœur de Flandre agglo, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil de communauté, soit dans la limite d'un montant de 500 000 € ;

Vu l'arrêté n°JU2026/004 du 14 avril 2026 de délégation de fonction aux vices-présidents et aux conseillers délégués ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée en Mairie de Buysscheure en date du 29 septembre 2026 concernant les parcelles cadastrées section B 736, B 738, B 740, B 835, B 837, B 850, B 851, B 854, sises 17 Voie Communale Boeren Weg Ouest, enregistrée sous la référence IA 059 119 26 O0007,

Vu la demande formulée par la commune de Buysscheure, dans un courrier en date du 20 octobre 2026, indiquant vouloir préempter les parcelles cadastrées section B 736, B 738, B 740, B 835, B 837, B 850, B 851, B 854, pour un projet de création de logements adaptés aux besoins de la commune (par exemple des typologies variées pour les jeunes ménages ou séniors). Le projet s'inscrit dans une logique de sobriété foncière (en lien avec le Zéro Artificialisation Nette) en privilégiant le recyclage urbain, la requalification de parcelles déjà artificialisées, évitant toute extension urbaine sur des terres agricoles ou naturelles. Il s'agit également d'un projet de revitalisation du centre bourg, l'opération va conforter les commerces de proximité et dynamiser la vie locale.

DECIDE

Article 1 : De déléguer à la commune de Buysscheure, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'Urbanisme pour les parcelles cadastrées section B 736, B 738, B 740, B 835, B 837, B 850, B 851, B 854, sises 17 Voie Communale Boeren Weg Ouest, dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29/09/2026 dont les références sont rappelées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 059-200040947-20261027-DEC2026150-CC

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- ☒ Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- ☒ Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- ☒ Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 27 OCT. 2026

Par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'urbanisme, du PLUi-H et de l'habitat

Signé électroniquement par : Jean-Luc DEHUYSSER
Date de signature : 27/10/2026
Qualité : Vice-Président Urbanisme, PLUIH et Habitat

Jean-Luc DEHUYSSER